

octobre 2019

**La pénibilité est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Ces risques professionnels sont susceptibles de pouvoir laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur.**

Dans le secteur privé, la reconnaissance de la pénibilité repose sur des facteurs et des durées minimales d'expositions fixées par le Code du travail.

Dans le secteur public, certains emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles sont classés en catégorie active et ouvrent droit à un départ anticipé à la retraite et pour certains, à des majorations de pension (agents de police, surveillants de la pénitencier, égoutiers, sapeurs-pompiers professionnels...).

### **Facteurs de pénibilités reconnus par le Code du travail depuis 2017**

- le **travail de nuit** : au moins 1 heure de travail entre minuit et 5 h 120 nuits par an ;
- le **travail répétitif** : au moins 30 actions techniques par cycle inférieur ou égal à 1 minute pendant 900 heures annuelles ;
- le **travail en équipes** successives alternantes (en 3 x 8 par exemple) si au moins 1 heure de travail entre minuit et 5 heures 50 nuits par an ;
- le **travail en milieu hyperbare** : au moins 60 interventions par an dans un milieu à 1 200 hectopascals ;
- l'**exposition aux températures extrêmes** (moins de 5 °C ou plus de 30 °C) plus de 900 heures par an ;
- l'**exposition au bruit** : 600 heures par an d'exposition à 81 db en moyenne, ou 120 à un niveau supérieur à 135 db.

### **Obligations de l'employeur en cas d'exposition à un ou plusieurs risques**

L'employeur doit effectuer une **déclaration annuelle aux Caisses de retraite**.

### **Compte professionnel de prévention (C2P)**

Le salarié exposé aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils déclencheurs, bénéficie d'un **compte professionnel de prévention - C2P**.

Tous les ans, le salarié obtient 4 points s'il est exposé au-delà des seuils à un seul facteur de risque professionnel de pénibilité ; 8 points s'il est exposé au-delà des seuils à plusieurs facteurs de risques professionnels.

#### **Les points inscrits sur le compte peuvent être utilisés pour :**

- partir en formation afin d'accéder à des postes moins ou pas exposés ;
- bénéficier d'un temps partiel sans perte de rémunération ;
- partir à la retraite avant l'âge légal mais au plus tôt à 60 ans.

Certains salariés justifiant d'un taux d'incapacité permanente partielle ont la possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée.

## **Pour la CFDT, il faut rouvrir le dossier de la pénibilité au travail**

Des modalités de retraite spécifiques doivent permettre de prendre en compte la pénibilité de certains métiers, leur impact sur la santé et sur l'espérance de vie. Les travailleurs exposés à de mauvaises conditions de travail et qui n'ont pas pu bénéficier de la prévention ou de formation durant leur parcours professionnel doivent continuer à bénéficier d'un départ anticipé.

**Cet objectif de justice sociale doit être inscrit dans la loi réformant notre système de retraites.**

Mais le départ anticipé à la retraite n'est qu'une modalité de prise en compte de la pénibilité. Il est indispensable d'agir sur la **prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail** et de **former** les travailleurs. Le compte professionnel de prévention (C2P) ne répond pas à ces objectifs, les facteurs de pénibilités reconnus ne sont pas suffisants.

La CFDT demande que les facteurs de risques professionnels supprimés en 2017 soient rétablis : Manutentions manuelles de charges, postures pénible, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux.

### **La CFDT revendique :**

- **un dispositif ambitieux de prise en compte de la pénibilité qui permette en priorité de prévenir l'exposition aux risques.**
- **un dispositif étendu aux agents des fonctions publiques.**
- **L'acquisition de points supplémentaires au titre de la pénibilité et permettre un départ en retraite avant l'âge légal.**
- **dans les fonctions publiques, l'évolution des catégories actives au profit d'un dispositif de pénibilité ouvert à tous et de revalorisations salariales adaptées.**

Plus d'information : \_\_\_\_\_

**Fédération Sgen-CFDT**  
47-49 avenue Simon Bolivar  
75950 Paris cedex 19  
Tél : 01 56 41 51 00